



05160 PONTIS

Tél : 04.92.44.26.94

mairiedepontis@wanadoo.fr

www.pontis.fr

Date de la convocation
01 avril 2016

Membres élus : 5
Membres présents : 5
Membre excusé : 0
Membre absent : 0
Membres votants : 5

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Vendredi 8 AVRIL 2016 à 20h00

L'an deux mille seize

et le vendredi 8 janvier 2016 à 20H00

Le Conseil Municipal de la Commune de PONTIS dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Georges GAMBAUDO, Maire de la Commune.

Etaient présents : Madame BAZIRE Muriel, Messieurs SAUNIER Vincent, SARRAZIN Christian et FLUCHERE Frédéric.

Absent : /

Excusé : /

Secrétaire de séance : Madame BAZIRE Muriel

Séance ouverte à 20h00.

APPROBATION DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Un rappel est fait des points abordés lors de la dernière réunion du Conseil Municipal et des délibérations prises. Les Conseillers municipaux sont invités à signer ces dernières.

BUDGET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2015 DE LA COMMUNE – M14

Délibération N° 3/2016

Sur proposition du 1er Adjoint de la Commune de Pontis,

Le Conseil Municipal de Pontis,

A l'unanimité (Le Maire, n'ayant pas participé au vote)

- **APPROUVE** le compte Administratif 2015 de la commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

• Dépenses	86 770.17 €
• Recettes	115 420.20 €
• Soit un excédent de fonctionnement de :	28 650.03 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

• Dépenses	6 826.55 €
• Recettes	39 474.50 €
• Soit un excédent de d'investissement de	32 647.95 €

- DIT que le résultat de clôture de l'excédent de fonctionnement (qui tient compte du résultat de l'année N-1) d'un montant de 27 841.61 € sera reporté sur le budget 2016 à l'article 002.
- DIT que le résultat de clôture de l'excédent d'investissement (qui tient compte du résultat de l'année N-1) d'un montant de 32 773.98 € sera reporté sur le budget 2016 à l'article 001.

Il est rappelé que l'excédent de fonctionnement est essentiellement dû au non transfert en section d'investissement de la somme de 25 000 € du fait que nous n'avons pas encore fait les travaux du cimetière. En réalité l'excédent n'est que de 3 650 €.

Voté à l'unanimité.

[ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016-COMMUNE M14](#)

Délibération N° 4/2016

Le Conseil Municipal de Pontis, sur proposition du Maire et

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget de la commune 2016 qui s'équilibre comme suit :

- FONCTIONNEMENT :

- Dépenses	126 796.01 €
- Recettes	126 796.01 €

- INVESTISSEMENT :

- Dépenses	88 249.00 €
- Recettes	88 249.00 €

- **APPROUVE** le niveau de vote proposé :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du programme pour la section d'investissement.

Le budget 2016 est en augmentation grâce à la recette d'une coupe de bois et des taux d'imposition qui ont augmenté de 4.88 %. Malgré cette hausse des taux, le budget n'augmentera que de 3 338 € compte-tenu du faible nombre d'habitants et des taux de base très faibles par rapport à l'ensemble de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye. On peut s'interroger sur les budgets à venir car des coupes de bois ne seront pas prévues chaque année.

Voté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015- EAU -

M49

Délibération N : 05/2016

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal de Pontis,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le compte de gestion et le compte administratif 2015 du budget de l'eau.

Ce compte de gestion est en conformité avec le compte administratif, le détail des sections est le suivant

:

• SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- DEPENSES	22 715.76 €
- RECETTES	16 297.99 €
- Soit un déficit de fonctionnement de :	.6 417.77 €

• SECTION D'INVESTISSEMENT :

- DEPENSES	35 760.78 €
- RECETTES	26 436.00 €
- Soit un déficit d'investissement de :	9 324.78 €

- DIT que le résultat de clôture de l'excédent de fonctionnement (qui tient compte du résultat de l'année N-1) de 5 238.60 € sera reporté à l'article 002.

- DIT que le résultat de clôture de l'excédent d'investissement (qui tient compte du résultat de l'année N-1) de 24 125.36 € sera reporté à l'article 001.

Voté à l'unanimité.

ADOPTION DU BUDGET PIRMITIF 2016-EAU-M49

Délibération N°6/2016

Le Conseil Municipal de Pontis, sur proposition du Maire et

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le budget de l'EAU 2016 qui s'équilibre comme suit :

• <u>Section de Fonctionnement :</u>	Dépenses	22 765.60 €
	Recettes	22 765.60 €
• <u>Section d'Investissement :</u>	Dépenses	74 445.36 €
	Recettes	74 445.36 €

➤ **APPROUVE** le niveau de vote proposé :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du programme pour la section d'investissement

Voté à l'unanimité.

Les travaux des périmètres de sécurité des captages doivent commencer ce printemps.

SUBVENTION COMMUNALE AU BUDGET DU CCAS – ANNEE 2016

Délibération N°7/2016

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de verser une subvention de 111,00 € au budget du CCAS pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de Pontis, à l'unanimité des membres présents,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette subvention d'un montant de 111,00 € au CCAS

• <u>Budget Commune- Section d'exploitation Dépense :</u>	
Article 657362	111.00 €
• <u>Budget CCAS - Section d'exploitation Recette :</u>	
Article 747	111.00 €

Voté à l'unanimité.

PRIX DE L'EAU 2016

Délibération N°8/2016

Après discussion entre les Conseillers Municipaux sur le prix de l'eau de l'année 2016, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- **120 €** pour les particuliers (résidences principales ou secondaires),
- **19,77 €** par emplacement pour les campings,
- **120 €** pour les bergeries en activité.
- **Redevance de pollution domestique.** Il ne s'agit pas d'une taxe communale puisque cette dernière est encaissée par la commune et ensuite reversée à l'Agence de l'Eau. Cette taxe s'élève à **0,29 € le mètre cube** pour l'année 2016. Pour les communes qui facturent au forfait, comme la nôtre, le volume à prendre en compte est de 65 mètres cube par résidence soit **18,85 €** par forfait.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** le prix du forfait **pour l'année 2016** à :
 - **120 €** pour les particuliers (résidences principales et secondaires) ;
 - **19,77 € par emplacement** pour les campings;
 - **120 €** pour les bergeries en activités.
- **DIT** que la « redevance de pollution domestique » sera ajoutée au forfait.

Voté à l'unanimité.

VOTE DES TROIS TAXES

Délibération N°9/2016

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'augmenter les taxes pour l'année 2016 :

- | | | | |
|---|--------------------------|---|----------------|
| • | Taxe d'Habitation | : | 3,22 % |
| • | Taxe Foncière (Bâti) | : | 8,18 % |
| • | Taxe Foncière (Non bâti) | : | 36,71 % |

Soit une augmentation de **4,88 %** par taxe pour une augmentation globale de **3 388 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** cette proposition pour l'année 2016

Voté à l'unanimité.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Délibération N°10/2016

(en application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de l'arrêt maladie de la secrétaire titulaire nécessitant une aide sur l'instruction comptable et budgétaire,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à partir du 8 avril 2016 et jusqu'au 8 avril 2017 maximum (c'est-à-dire une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 2 h30. Il devra justifier d'une expérience relative à la comptabilité publique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 351 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Voté à l'unanimité.

CONVENTIONNEMENT AVEC L'URSAFF POUR INDEMNISATION DES AGENTS CONTRACTUELS

Délibération N°11/2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les agents contractuels, en cas d'indemnisation chômage, sont indemnisés selon deux procédés :

Soit la commune verse les allocations chômage aux agents éligibles, elle est donc en auto-assurance face à ce risque,

Soit la commune conventionne avec l'Urssaf pour les versements des allocations retour à l'emploi.

Dans ce cas, la commune paie une cotisation à Pôle Emploi pour ces agents contractuels et en cas de versement d'allocations retour à l'emploi, c'est Pôle Emploi qui verse l'indemnisation (l'assurance pourra être effective six mois après la date de signature du contrat d'adhésion).

Le Maire propose au conseil municipal de conventionner avec l'Urssaf pour le versement des allocations retour à l'emploi, le risque étant aléatoire, mais pouvant venir à peser de façon non négligeable sur le budget de la commune en cas d'auto assurance face à ce risque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** cette adhésion à l'Urssaf
- **AUTORISE** le maire à signer le contrat d'adhésion révocable avec l'Urssaf afin que ce dernier prenne en charge l'indemnisation des allocations retour à l'emploi en contrepartie d'une cotisation à Pôle Emploi.

Voté à l'unanimité.

REMBOURSEMENT DE FACTURES REGLEES PAR LES ELUS

Délibération N°12/2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la facture suivante à lui rembourser.

Facture d'un montant de 500.36 € réglée par lui-même et correspondant aux frais de Maître Wilfrid VIDAL, Huissier de Justice, concernant un Procès-Verbal de constat de la protection d'un bâtiment pouvant être dangereux à terme.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur Georges GAMBAUDO n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le remboursement de cette facture d'un montant total de **500.36 €**
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2016 de la commune à l'article **6227**.

Voté à l'unanimité.

AIDE EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE D'UN VOYAGE SCOLAIRE

Délibération N°13/2016

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'attribution d'une aide exceptionnelle de Monsieur Michaël CLEMENT ainsi que celle de Monsieur et Madame COINTE dans le cadre du voyage scolaire de leur enfant organisé par l'école de Savine-le-Lac du 21 au 25 mars 2016 en région PACA.

Monsieur le maire précise que ces enfants sont Pontissois.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **OCTROIE** une aide de **50 €** à Monsieur CLEMENT Mickaël ;
- **OCTROIE** une aide de **50 €** à Madame et Monsieur COINTE
- **DIT** que cette aide sera versée sur présentation des justificatifs de la dépense.
- **DIT** que les crédits nécessaires à ce versement sont prévus au budget communal 2016 à l'**article 6238**.

Voté à l'unanimité.

PARTICIPATION SUR LES FRAIS DE CANTINE SCOLAIRE

Délibération N°14/2016

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de Pontis, de bien vouloir délibérer pour la prise en charge sur le budget dans la Commune d'une participation de 50 % des frais de repas pris à la cantine scolaire de Savines le lac, par les élèves de la commune de Pontis scolarisés à l'école de Savines le lac.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** cette prise en charge de **50 %** des frais de cantine scolaire pour l'année scolaire 2015/2016.
- **DIT** que le versement se fera sur présentation des factures acquittées.
- **DIT** que la dépense est prévue à l'**article 6188** du budget communal.

Voté à l'unanimité.

MAINTIEN DES SERVICES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE CONCERNANT LE PRET DE LIVRES PAR LE BIBLIOBUS

Délibération N°15/2016

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil Municipal du 13 novembre 2015 et par délibération N°35/2015, a été dénoncée la convention passée avec la bibliothèque de Barcelonnette.

Monsieur le maire rappelle également qu'il a signé un avenant à la convention de fonctionnement du réseau de lecture de la Vallée de l'Ubaye prenant effet au 1^{er} janvier 2016, radiant la commune du réseau des Colporteurs.

Il propose toutefois de conserver les services du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute Provence pour le prêt de livres via le Bibliobus.

Une nouvelle convention sera alors proposée à la commune par le Conseil Départemental et précisera les conditions de prêts de livres.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la continuité du service de prêt de livres par la Conseil Départemental des Alpes-de Haute-Provence
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour mener à bien ces opérations.

Voté à l'unanimité.

RENOVATION DE LA CHAPELLE SAINT-PIERRE PAR L'ASSOCIATION LES RIMACHAYS

Délibération N°16/2016

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération 38/2015 du conseil Municipal du 13 novembre 2015 il a été accepté la remise en état de la Chapelle Saint Pierre par l'association les Rimachays. Suite au courrier du 14 janvier 2016 transmis par ladite association, Monsieur le Maire propose que la commune délègue la maîtrise d'ouvrage de la restauration de la Chapelle Saint Pierre à l'association les Rimachays.

Une convention tripartite entre la commune de Pontis, la Fondation du Patrimoine et l'association les Rimachays pourra être signée prochainement.

Il rappelle qu'aucun financement municipal n'est possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

- **AUTORISE** la délégation de la maîtrise d'ouvrage à l'association les Rimachays
- **APPROUVE** la signature d'une convention tripartite entre la commune de Pontis, la Fondation du Patrimoine et l'association les Rimachays

Voté à la majorité

Travaux organisés par l'Office nationales des Forêts

Délibération N°17/2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de l'Office National des Forêts d'effectuer des :

- - Travaux sylvicoles pour un montant de **1 200 € HT**
- - Travaux d'infrastructures pour montant de **890 € HT**
- - Travaux divers pour un montant de **10 000 € HT**

Compte tenu des moyens financiers de la commune, Monsieur le Maire propose d'accepter uniquement les travaux divers à hauteur de 10 000 € HT et dans la mesure où ils seraient financés à 100 % par subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux sylvicoles divers dans la mesure où ils sont financés à 100 % par subvention.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour mener à bien ces opérations.

Voté à l'unanimité.

Questions diverses

Néant

Séance levée à 21h30

La secrétaire de séance

Madame BAZIRE Muriel

Affiche en mairie le